



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2011

À une séance ordinaire tenue le 10 janvier 2011, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse
M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4
M. André Sévigny, conseiller n° 5
M. Bernard Ouellet, conseiller n° 6

La directrice générale atteste que plus de 6 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Enregistrement des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et bref résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes
6. Transferts de crédits (aucun)

ÉTUDE :

- 7. SERVICE D'URBANISME**
 - a. Autorisation CPTAQ – Installation d'une tour de télécommunication
 - b. Autorisation CPTAQ – 223, rang Bois-Joly
 - c. Demande au MAMROT pour l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire
 - d. Nomination au CCU
- 8. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**
 - a. Subvention au Club de patinage artistique Ste-Croix
 - b. Contrat à Laboratoire d'expertise du Québec pour tests de sol
- 9. SERVICE DES INCENDIES**
 - a. Adoption du règlement sur les alarmes incendies non fondées
- 10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - a. Liste des projets subventionnés – Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
 - b. Décompte progressif # 1 – Mise aux normes des puits Grenier et des Merles
 - c. Mandat à GENIVAR pour l'étude de faisabilité de la FCM
- 11. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE**
 - a. Envoi des comptes de taxes et factures impayés à la MRC de Lotbinière
- 12. ADMINISTRATION**
 - a. Avis de motion – règlement no 650-2011 visant à modifier le règlement 618-2009 relatif à la tarification de certains biens, location et services municipaux
 - b. Abolition d'un chemin montré à l'originare et vente d'une parcelle de terrain
 - c. Nomination du procureur – grief syndical
 - d. Souper spectacle au profit de la Corporation des aînés de St-Apollinaire



- e. Services juridiques annuels 2011
- f. Cocktail dînatoire des produits du terroir de Lotbinière

13. AGENDA POLITIQUE

- a. Nomination du maire suppléant
- b. Adoption du règlement relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 505-2004

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

14877-01-2011
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 janvier 2011 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

14878-01-2011
point no 5

ADOPTION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à les payer.

Adopté à l'unanimité

Salaires bruts payés - Décembre

Ginette Moreau Daigle	2 685.48 \$
Léopold Rousseau	1 258.62 \$
Jean-Pierre Lamontagne	1 258.62 \$
Jonathan Moreau	1 258.62 \$
André Sévigny	1 258.62 \$
Julie Rousseau	1 258.62 \$
Bernard Ouellet	1 258.62 \$
Martine Couture	7 897.15 \$
Cathy Bergeron	6 735.27 \$
Martin Miller	2 424.45 \$
Renault Lepage	7 190.79 \$
Dany Lamontagne	5 655.07 \$
Linda Fortin	2 838.71 \$

Membres du conseil et cadres **42 978.64 \$**

Employés voirie et bureau **75 445.00 \$**

Service de sécurité incendie **3 177.66 \$**

Bibliothèque, brigadières et entretien ménager **5 714.82 \$**

Personnel de la SAAQ **8 959.06 \$**

Total des salaires bruts payés pour décembre 2010 : 136 275.18 \$



Comptes payés - Décembre

Télus	Téléphones, cabine télé., internet	734.31 \$
Benoît Côté	Ménage de la salle communautaire	836.00 \$
Annie Chiasson	Remb. de taxes payées en trop	111.31 \$
Club Holstein Lotbinière	Remb. de taxes payées en trop	10.00 \$
Larry Petitgrew	Remb. de taxes payées en trop	1 030.98 \$
Larry Petitgrew	Remb. de taxes payées en trop	528.03 \$
Réseau mobilité Plus	Téléavertisseurs	224.34 \$
Hydro-Québec	Électricité	62.75 \$
Marcel Croteau	Ménage de l'hôtel de Ville	487.51 \$
Meunerie Trans-Canada	Remb. de taxes payées en trop	2 332.22 \$
SSQ - Groupe financier	Assurances collectives	5 762.38 \$
Excavation Marcel Fréchette inc.	Décompte #2 - rues Côté et Gingras	305 245.09 \$
127 ^e Agapogil	Subvention	500.00 \$
Centre de la petite enfance Jolibois	Remboursement dépôt salle	50.00 \$
Jeld-Wen	Remboursement dépôt salle	50.00 \$
Pierre Beaulieu	Centre des loisirs	4 515.00 \$
Hydro-Québec	Électricité	13 977.33 \$
Gaétan Leclerc	Remb. de taxes payées en trop	533.87 \$
Petite caisse bibliothèque	Renflouement	323.69 \$
Postes Canada	Frais de poste - Apollinairois	346.71 \$
Chambre de commerce de Lotb.	Remboursement dépôt salle	50.00 \$
Gaz Métro	Gaz - caserne	188.37 \$
Hydro-Québec	Électricité	5 670.78 \$
Postes Canada	Frais de poste - cahier loisirs	327.79 \$
Total des comptes payés pour le mois de décembre 2010 :		343 898.46 \$

Comptes payés Service des Loisirs - Décembre

Office du tourisme de Lotbinière	Abonnement	55.00 \$
Angela Bergeron	Surveillance du gymnase	418.50 \$
Anthony Bergeron	Surveillance du gymnase	94.50 \$
Évelyne Lauzé	Atelier de cartes de Noël	200.00 \$
Total des comptes payés des loisirs pour le mois de décembre 2010		768.00 \$

Comptes à Payer - Décembre

AAPI	Adhésion 2011	197.53 \$
Agence régionale de mise en valeur...	Adhésion 2011	25.00 \$
Alpha Tabco	Sous pattes pour chaises	145.61 \$
AQLP	Formation	282.19 \$
Aqua Zach	Kit de réparation	92.72 \$
Architectes Fontaine Gauthier	Expertise	361.20 \$
Aréo-Feu	Pièces et modification mâchoires de vie	6 216.85 \$
ADMQ	Adhésion 2011	585.13 \$
APOM	Adhésion 2011	105.00 \$
Ass. québécoise d'urbanisme	Adhésion 2011	421.52 \$
Ass. des chefs en sécurité incendie	Adhésion 2011	220.11 \$
Bergeron Larochelle Notaires	Cession rue Victor	613.00 \$



Boivin & Gauvin inc.	Coussin pour protection d'échelle	111.19 \$
Bureau Plus	Papeterie	238.28 \$
Carquest	Entretien de véhicules	500.74 \$
Casse-Croûte Lizon	Déversement et incendie	314.01 \$
Cégep Beauce-Appalaches	Cours # 8	550.00 \$
CGER	Location camion ordures – nov.	7 273.67 \$
CMP Mayer	Habits de combats	2 810.03 \$
Commerçant de la Chaudière inc.	Frais de transport	85.62 \$
Corporation Sun Média	Publication dans Peuple de Lévis	205.43 \$
CLD Lotbinière	Journée de la ruralité	30.00 \$
COMBEQ	Adhésion 2011	540.00 \$
Cuisiconcept	Portes mélamine	108.09 \$
Deschênes & fils ltée	Ampoules	219.68 \$
Desharnais Centre du camion	Service routier et pneu pépîne	754.46 \$
Dilicontracto inc.	Ouverture du site d'enfouis.	270.30 \$
École Nationale des Pompiers	Formation et manuels	2 706.93 \$
Éditions Yvon Blais	Renouvellement	91.25 \$
Enseigne Pala	Modifier enseigne et impression	994.10 \$
Entreprises Lévisiennes inc.	Enrobé bitumineux	1 843.08 \$
Enviro-Accès	Préparation inventaire émission de gaz à effet de serre	12 980.63 \$
Envir'eau Puits	Honoraires - puits municipaux	797.48 \$
Ernest Joubert inc.	Laser	270.90 \$
Essor	Renouvel. assurances municipales 2011	81 367.99 \$
Exova	Analyses d'eau usée	339.19 \$
FQM	Formation urbanisme	502.29 \$
Ferme des Jumeaux Lamontagne	Déneigement - retenue	3 313.53 \$
Feuillet paroissial	Renouvel. annonce publicitaire	136.71 \$
Fonds de l'information foncière	Avis de mutation	39.00 \$
Groupe Hémisphères	Délimitation de milieux humides	790.13 \$
Groupe Pages Jaunes	Publicité	286.14 \$
Hewitt	Maintenance moteurs diesel	4 509.67 \$
Industries Lam-e	Pièce	12.33 \$
Jacques Caron	Produits entretien	451.22 \$
Jean-Pierre Delisle	Transport des gradins	118.52 \$
Louise Jobidon	L'heure du conte	255.00 \$
Jolicoeur Lacasse avocats	Services général, services juridique et grief	2 087.63 \$
L. Delisle	Déneigement - retenue	26 390.02 \$
Lettrage Rémi Gagné	Panneau "Sortie"	28.22 \$
Linde	Location de bouteilles	24.16 \$
Lumisolution	Fluorescents	244.49 \$
Marché Veilleux	Budget et caucus	60.95 \$
Mini-Moteur R.G.	Huile, filtre à l'huile et ampoule	146.39 \$
MRC Lotbinière	Quotes-parts 2011 et frais cours d'eau	20 634.47 \$
Municipalité de Laurier-Station	Quote-part - récupération	4 280.00 \$
Municipalité de St-Antoine	Entraide incendie	670.99 \$
Judithe Nadeau	Fermeture barrière chalet des loisirs	540.00 \$
Normand Côté, électricien	Réparation caserne et enseigne	394.87 \$
Paysagiste 2000	Déneigement - retenue	37 442.76 \$
Peinture Extra	Peinture antirouille pour buts de soccer	77.82 \$
Placide Martineau inc.	Pièces et accessoires	548.98 \$
Poly-Énergie inc.	Entretien garage municipal	122.70 \$
Produits industriels Jean-Paul Côté	Chlore	776.58 \$
PG Solutions	Contrat d'entretien, séminaire, soutien tél.	21 434.99 \$
Protection incendie PC	Recharges, tests, air pack et inspections	1 095.44 \$



Publication CCH Itée	Renouvel. Actualité juridique municipale	439.08 \$
Publication du Québec	Mise à jour	24.83 \$
Quincaillerie 2000 enr.	Tapis	59.40 \$
Ray-Car	Pierre concassée	143.41 \$
Réal Huot inc.	Détecteur magnétique	1 021.01 \$
Réseau Biblio	Cartes d'abonnés plastifiées	56.44 \$
Résotel	Programmation	92.56 \$
Sélection	Renouvel. magazine – biblio.	46.24 \$
Services technologiques A.C. inc.	Remplacer bornier de distribution	347.24 \$
Services Frimas inc.	Remplacer valve	865.87 \$
Succession Jean-Claude Lafleur	2 ^e versement + intérêts	89 509.39 \$
Tecknolaser	Cartouches	137.65 \$
Télé-Alarme T.S.	Contrat télésurveillance	311.40 \$
Tourisme Lotbinière	Adhésion 2011	115.00 \$
Tremblay, Bois, Mignault, Lemay	Cour municipale	823.99 \$
Westburne	Tournevis	36.94 \$
Les Éditions Wilson & Lafleur inc.	Renouvellement Code civil	59.33 \$
Wolseley	Chambres à mesurer pour compteurs	160.74 \$
Wurth	Pièces	427.31 \$
Xérox	Cartouches et photocopies	298.98 \$
Total des comptes à payer pour le mois de décembre 2010		347 061.72 \$

14879-01-2011
point no 7a

AUTORISATION CPTAQ – INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION

ATTENDU QUE Vidéotron Itée doit présenter une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 387 480 et 3 387 481 situés sur la route des Ruisseaux à Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE cette demande vise la construction, l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunication autoportante de 75 m de hauteur et de ses équipements connexes, ainsi que d'une aire de virage et d'une ligne électrique d'une superficie totale de 2451,6 m²;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

ATTENDU QUE le site choisi pour l'implantation de la tour est celui de moindre impact sur les activités agricoles;

ATTENDU QU'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour l'implantation de la tour afin d'assurer la continuité et le fonctionnement adéquat du réseau de télécommunication;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire appuie la demande de Vidéotron Itée auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité



14880-01-2011
point no 7b

AUTORISATION CPTAQ – 223, RANG BOIS-JOLY

ATTENDU QUE la requérante est nouvellement propriétaire du lot 3 383 655, d'une superficie de 11 hectares, situé dans la zone 33-A, dans le rang Bois-Joly;

ATTENDU QUE la requérante souhaite redonner une vocation agricole à cette propriété en mettant en place un élevage d'alpagas, ainsi que d'autres animaux, aménager une boutique à la ferme dans le but de vendre les produits de cet élevage, ainsi que les produits venant de d'autres éleveurs;

ATTENDU QUE la requérante voudrait pouvoir fabriquer, pour la revente, des équipements utiles à l'élevage des alpagas, exemple : table de tonte, cage de contention, râtelier et mangeoire;

ATTENDU QUE la requérante souhaite avoir une cabane à sucre afin d'offrir des démonstrations de fabrication de produits de l'érable aux touristes, ainsi que vendre des produits de l'érable faits sur place et dans d'autres érablières;

ATTENDU QUE la requérante désire offrir, à l'occasion, des tables champêtres afin de faire découvrir les produits du terroir;

ATTENDU QUE toutes les activités demandées sont reliées aux activités agricoles et ne pourraient pas être réalisées à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE le lot faisant l'objet de la demande est situé dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE la requérante désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité appuie cette demande auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité

14881-01-2011
point no 7c

DEMANDE AU MAMROT POUR L'ADOPTION D'UNE LOI-CADRE SUR L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalité déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalité déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministre des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;



ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1^{er} et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

De demander au ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);



De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adopté à l'unanimité

14882-01-2011
point no 7d

NOMINATION AU CCU

ATTENDU QU'il y a un poste à combler au sein du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 250-1996, le CCU doit compter 5 membres résidents de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De nommer Madame Catherine Déry, résidente de Saint-Apollinaire, comme membre du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Apollinaire.

De remercier Monsieur Richard Miller pour son implication

Adopté à l'unanimité

14883-01-2011
point no 8a

SUBVENTION AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE STE-CROIX

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande écrite de la part du Club de patinage artistique Ste-Croix sollicitant une subvention pour les patineurs et patineuses de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité maintient une politique de subvention des organismes de sports et loisirs à raison de 50 \$ par participant de Saint-Apollinaire;

ATTENDU le coût élevé des inscriptions, la Municipalité a pris la décision d'augmenter la subvention à 75 \$ par enfant pour les clubs de patinage artistique;

ATTENDU QU'il y a 2 enfants de Saint-Apollinaire qui sont inscrits;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder au Club de patinage artistique Ste-Croix, une subvention de 150 \$ à raison de 75 \$ par participant.

Adopté à l'unanimité

14884-01-2011
point no 8b

CONTRAT À LABORATOIRE D'EXPERTISE DU QUÉBEC POUR LES TESTS DE SOL

ATTENDU QUE la Municipalité est désireuse de construire un centre sportif et culturel;

ATTENDU QUE des tests de sols doivent être effectués afin d'estimer les coûts de constructions;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour :

Mandat :

- 1) 6 forages pour la partie construction et 6 forages pour la section stationnement;
- 2) Remise du rapport avant le 31 janvier 2011;



Informations recherchées :

- 1) Stratigraphie des sols;
- 2) Niveau de l'eau souterraine (si rencontrée);
- 3) Granulométrie des sols;
- 4) Évaluation de la capacité portante des sols;
- 5) Caractéristique du roc;
- 6) Opinion sur la contamination ou non du sol.

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été reçues :

- Laboratoire d'expertise du Québec : 9 350.00 \$
- Inspec-sol : 13 950.00 \$
- LVM : 17 100.00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'engager la compagnie Laboratoire d'expertise du Québec afin d'effectuer les travaux de tests de sol au coût de 9 350 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité

14885-01-2011
point no 9a

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES ALARMES INCENDIES NON FONDÉES

ATTENDU QUE le Conseil désire réglementer les alarmes incendies non fondées sur le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de déclenchement d'alarmes incendies non fondées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} novembre 2010, par Jonathan Moreau;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 645-2011 relatif aux alarmes incendies non fondées soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

Article 1 Titre

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Définitions

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

- | | |
|--------------------|--|
| «lieu protégé» | Un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme; |
| «système d'alarme» | Tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir de la présence de fumée, de CO, d'un début d'incendie ou d'un incendie , dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire; |
| «utilisateur» | Toute personne physique ou morale qui est propriétaire, locataire ou occupant d'un lieu protégé par un système d'alarmes, visé au présent règlement. |
| «signal sonore» | Tout appareil relié à une centrale ou tout appareil conçu pour détecter la présence de fumée, de CO, d'un début d'incendie ou d'un incendie , dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire; |

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.



Article 3 État de fonctionnement

Toute personne qui utilise ou qui permet que soit utilisé un système d'alarme contre le vol ou les incendies ou une combinaison des deux, doit s'assurer que ce système soit constamment en bon état de fonctionnement.

Le système doit être conçu de manière à ce que l'alarme ne puisse se déclencher que lorsqu'il y a effectivement effraction ou **incendie**;

Article 4 Interruption du signal sonore

Les personnes chargées de l'application du présent règlement sont autorisées à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire; si personne ne s'y trouve, afin d'interrompre le signal sonore.

Article 5 Droit de pénétrer

Le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant, ainsi que tout pompier est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme, si le propriétaire, le locataire ou l'occupant ne s'y présente pas suite à un appel, et qu'il existe des motifs raisonnables et probables de croire qu'une personne est susceptible d'être en danger ou qu'un incendie a débuté.

Le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant, ainsi que tout pompier, est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme, si le propriétaire, le locataire ou l'occupant sont présents sur les lieux, afin d'effectuer toute vérification nécessaire pour s'assurer de la sécurité des lieux.

Le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant, ainsi que tout pompier qui pénètre dans un immeuble en vertu du présent règlement peut, pour ce faire, utiliser la force nécessaire.

Article 6 Frais d'intervention

Les frais de toute intervention d'un pompier ou du service d'incendie, d'un serrurier ou d'un agent de sécurité ou les frais concernant toute autre mesure utilisée pour la protection d'un immeuble dont le système d'alarme est interrompu de la manière prévue aux articles précédents, sont à la charge du propriétaire, locataire ou occupant du lieu protégé.

Article 7 Infraction

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 9, tout déclenchement au-delà d'une alarme non fondée au cours d'une période consécutive de douze mois.

Article 8 Présomption alarme incendie non fondée

Une alarme est non fondée lorsqu'elle est déclenchée sans nécessité en raison d'une installation inappropriée, d'un système d'alarme incendie, d'un défaut de son fonctionnement, d'une négligence de son entretien, d'une manipulation inadéquate ou de toute autre négligence susceptible d'interférer avec son fonctionnement.

Article 9 Disposition pénale

Le Conseil autorise le directeur du service de sécurité incendie et ses officiers à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin ; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Alarme non fondée	Personne Physique	Personne Morale
1 ^{er} Alarme non fondée	Avis d'infraction	Avis d'infraction
2 ^e Alarme non fondée	Amende de 200,00 \$	Amende de 400,00 \$
3 ^e Alarme non fondée	Amende de 300,00 \$	Amende de 500,00 \$
4 ^e Alarme non fondée	Amende de 400,00 \$	Amende de 600,00 \$
5 ^e Alarme non fondée	Amende de 500,00 \$	Amende de 700,00 \$
6 ^e Alarme non fondée	Amende de 1 000,00 \$	Amende de 1 400,00 \$

En cas de récidive suivant la 6^e alarme non fondée, le conseil municipal déterminera le montant de la pénalité qui devra être imposé à la personne physique ou morale dont une 7^e alarme non fondée est présente.



Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1)*.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE LE 10 JANVIER 2011.

14886-01-2011
point no 10a

LISTE DES PROJETS SUBVENTIONNÉS – MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé qu'il permettait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure (FSI), du Programme d'infrastructure de loisirs (PIL), du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) ou du volet 1.3 du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ 1.3);

ATTENDU QUE pour être prolongés jusqu'au 31 octobre 2011, ces projets doivent avoir eu des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) faites avant le 31 mars 2011 et une réclamation transmise pour ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avant le 31 mars 2011;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit recevoir, **avant le 12 janvier 2011**, une résolution par laquelle le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à compléter ces projets et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit aussi recevoir avec cette résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation de chaque projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire :

- s'engage à terminer le ou les projets de la liste annexée à la présente résolution et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;
- fournisse avec la présente résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation du projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur, pour chaque projet de la liste annexée à la présente résolution;
- accepte que les projets n'étant pas dans la liste annexée à la présente résolution seront complétés en respectant les échéances initiales de fin de projet des programmes visés.

Adopté à l'unanimité

14887-01-2011
point no 10b

DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1 – MISE AUX NORMES DES Puits GRENIER ET DES MERLES

ATTENDU QUE nous avons reçu le décompte progressif n° 1 des travaux de mise aux normes des puits Grenier et des Merles et réservoir #2;



ATTENDU QUE ce décompte représente le total des travaux réalisés au 15 décembre 2010 auquel nous avons soustrait la retenue contractuelle de 10 %;

ATTENDU QUE la firme SNC-Lavalin recommande le paiement de la somme de 204 394.05 \$ pour les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De payer la somme de 204 394.05 \$ taxes incluses, à l'entrepreneur des travaux, Construction BSL inc.

Adopté à l'unanimité

14888-01-2011
point no 10c

MANDAT À GENIVAR POUR L'OBTENTION D'AIDE FINANCIÈRE VIA LA FCM

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit mettre à niveau son système de traitement des eaux usées par l'installation d'unités MBBR au site de traitement des eaux usées existant;

ATTENDU QUE la compagnie GENIVAR a offert ses services afin d'obtenir de l'aide financière via les Fonds Municipaux Verts (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la compagnie GENIVAR à procéder aux 2 premières étapes, soit :

- ÉTAPE 1 : AVANT PROJET, au coût de 15 000 \$ plus taxes
- ÉTAPE 2 : PLAN SECTORIEL DE L'EAU au coût de 21 000 \$ plus taxes.

Notons que ces honoraires sont admissibles à une subvention de 50 % par la FCM et le reste peut être couvert par le remboursement de la taxe sur l'essence.

Adopté à l'unanimité

14889-01-2011
point no 11a

ENVOI DES COMPTES DE TAXES ET FACTURES IMPAYÉS À LA MRC DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE les dossiers de vente pour non-paiement de taxes doivent être envoyés à la MRC de Lotbinière avant le 15 mars de chaque année selon les paramètres habituels;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Apollinaire envoie à la MRC de Lotbinière tous les dossiers des contribuables dont les taxes et factures de l'année 2009 et autres années antérieures n'ont pas été payées à ce jour.

Adopté à l'unanimité

14890-01-2011
point no 12a

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N^o 650-2011 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 618-2009 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, LOCATION ET SERVICES MUNICIPAUX

Avis de motion est par les présentes donné par Léopold Rousseau, conseiller no 1, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement n^o 650-2011 visant à modifier le règlement 618-2009 relatif à la tarification de certains biens, location et services municipaux.



14891-01-2011
point no 12b

ABOLITION D'UN CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINAIRE ET VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut fermer et abolir des chemins;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de 30 000 \$ de la part de « Bar du Pignon inc. » pour l'achat d'une parcelle du lot 3 584 624, soit l'ancienne route de l'Église qui passe entre leurs deux lots numéros 3 584 350 et 3 584 575 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une promesse d'achat et de vente a été signée le 10 janvier 2011 entre « Bar du Pignon inc. » et la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a plus besoin de cet ancien chemin et qu'il y a lieu de le fermer et de l'abolir pour effectuer toute transaction;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'abolir comme chemin public, l'ancien chemin montré à l'originnaire portant le numéro de lot 3 584 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière.

De vendre pour un montant de 30 000 \$ à Bar du Pignon inc. une parcelle du lot 3 584 624 d'une superficie d'environ 1 200 m² qui sera plus amplement décrite dans une description technique préparée par le Groupe Giroux, arpenteur-géomètre.

Cette vente est effectuée aux conditions suivantes :

- Bar du Pignon inc acquittera tous les frais d'arpenteurs et de notaire reliés à cette cession.
- Dans le cas où Bar du Pignon inc vend à profit la parcelle de terrain visé par la vente avant d'y avoir érigé un immeuble, la valeur monétaire de ce profit sera retournée à la Municipalité qui le réinvestira dans les infrastructures de loisirs municipaux;

Le Conseil autorise la Mairesse, Ginette Moreau et la directrice générale, Martine Couture, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Apollinaire le contrat de vente.

Adopté à l'unanimité

14892-01-2011
point no 12c

NOMINATION DU PROCUREUR – GRIEF SYNDICAL

ATTENDU QU'un grief a été déposé au bureau municipal le 29 octobre dernier;

ATTENDU QUE la nomination d'un procureur est nécessaire pour régler le litige;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer la firme Joli-Cœur, Lacasse avocats comme procureur lors de l'audience du 30 mars prochain, concernant le grief.

Adopté à l'unanimité

14893-01-2011
point no 12d

SOUPER SPECTACLE AU PROFIT DE LA CORPORATION DES AÎNÉS DE ST-APOLLINAIRE

ATTENDU QUE la Corporation des aînés organise un souper spectacle le 16 avril prochain afin de financer à court terme la pérennité des projets existants et promouvoir à l'agrandissement de la Corporation des aînés;



IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De faire l'achat de 2 cartes pour le souper bénéfique, au coût de 50 \$ chacune, pour un total de 100 \$.

Adopté à l'unanimité

14894-01-2010
point no 12e

SERVICES JURIDIQUES ANNUELS 2011

ATTENDU QUE le contrat de services juridiques avec le cabinet Joli-Coeur, Lacasse, avocats vient à échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de services professionnels pour l'année 2011;

ATTENDU QUE ladite proposition comprend les services professionnels suivants :

- Opinions verbales téléphoniques sommaires sur toutes questions relatives aux opérations et activités de la Municipalité
- Recherches juridiques sommaires concernant les demandes relatives aux opérations et activités courantes de la Municipalité
- Frais de télécopies

ATTENDU QUE ces services sont offerts au prix annuel de 1500 \$ en plus des taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De l'acceptation de l'offre de services du cabinet Joli-Coeur, Lacasse, avocats, au prix annuel de 1500 \$ (125 \$/mois) TPS et TVQ en sus. Ce prix exclut toute opinion juridique écrite, la rédaction des règlements municipaux et de contrats, ainsi que les opinions verbales nécessitant des recherches élaborées.

Adopté à l'unanimité

14895-01-2010
point no 12f

COCKTAIL DÎNATOIRE DES PRODUITS DU TERROIR DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE le 23 février prochain se tiendra la 3^e édition du cocktail dînatoire des produits du terroir de Lotbinière à la salle communautaire de Saint-Apollinaire sous la présidence d'honneur de M. Sylvain Boudreau;

ATTENDU QUE les profits de cette activité bénéfique seront remis à la Fondation Philippe Boucher pour venir en aide aux jeunes handicapés, aux jeunes dans le besoin et aux organismes qui soutiennent ces jeunes de notre région;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

De contribuer à cette activité en faisant l'achat de 4 cartes, au coût de 100 \$ chacune.

Adopté à l'unanimité

14896-01-2011
point no 13a

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De nommer Bernard Ouellet, conseiller no 6, comme maire suppléant, pour une période de 6 mois, à compter de ce jour.

Que M. Ouellet soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte notarié et/ou



document requis, incluant les transactions bancaires, en remplacement de Mme Ginette Moreau, lorsque celle-ci est absente et que telle signature est requise durant cette période.

Adopté à l'unanimité

14897-01-2011
point no 13b

ADOPTION DU RÈGLEMENT 649-2011 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 505-2004

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., C.T.-11,001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux et que de l'avis du conseil il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre conforme aux exigences actuelles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 décembre 2010, par Bernard Ouellet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 649-2011 relatif au traitement des élus municipaux soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 505-2004.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2011 et les exercices suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 20 400 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 7 418 \$.

ARTICLE 5

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses. Pour le maire l'allocation de dépense est fixée à 10 197 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 708 \$.

ARTICLE 6

La rémunération et l'allocation de dépenses prévues aux articles 4 et 5 seront versées par la municipalité aux 2 semaines.

ARTICLE 7

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 8

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 10^e JOUR DE JANVIER 2011.

14898-01-2011
point no 16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 10 janvier 2011 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

14899-01-2011
point no 17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 10 janvier 2011, à 21 h 32.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière
